

# Etat antérieur : absence de prise en compte lorsque l'infection a été révélée par le fait dommageable

Commentaire d'arrêt publié le **28/09/2020**, vu **221 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

## Cas d'absence de prise en compte de l'état antérieur

Il n'y a pas lieu de réduire l'indemnisation en raison d'une prédisposition pathologique lorsque l'affection qui en est résulté n'a été provoquée ou révélée que du fait de l'accident.

En l'espèce, une maladie de Parkinson méconnue était apparue lors du fait dommageable, en sorte qu'elle lui était imputable. Celle-ci n'a donc pas été considérée comme constituant un état antérieur.

Cass. 2<sup>ème</sup> civ., 20 mai 2020, 18-24095

[www.roussineau-avocats-paris.fr](http://www.roussineau-avocats-paris.fr)